

**RÈGLEMENT INTÉRIEUR de la bibliothèque
de l'Institut Normand de Sciences Religieuses – site de Caen**

I - Dispositions générales

Art. 1.- La bibliothèque de l'Institut Normand de Sciences Religieuses de Caen (INSR Caen) est chargée de contribuer à la diffusion d'un patrimoine théologique, culturel et spirituel vivant au service des étudiants et enseignants de l'INSR, des acteurs pastoraux (laïcs, religieux/ses, diacres et prêtres), et de toute personne intéressée par ses ressources de formation chrétienne.

Art. 2.- Le personnel de la bibliothèque est au service des usagers pour les aider à utiliser les ressources de la bibliothèque.

II – Inscription

Art. 3.- L'inscription est nécessaire pour emprunter des documents. La consultation de documents sur place ne nécessite pas d'inscription.

Pour s'inscrire à la bibliothèque, l'utilisateur doit remplir et signer le formulaire d'inscription. Les coordonnées personnelles sont recueillies et conservées dans le cadre du Règlement général sur la protection des données (RGPD). Pour plus d'informations sur notre politique de protection de vos données, consultez-nous à l'adresse suivante : bibli.caen@insr-normandie.fr

Tout changement de coordonnées doit être immédiatement signalé. Les coordonnées doivent être vérifiées auprès de l'accueil de la bibliothèque une fois par an, à partir de la date d'échéance de l'adhésion annuelle. L'identifiant et le mot de passe personnels pour accéder au compte lecteur sont communiqués à chaque personne lors de son inscription, et peuvent être réinitialisés et/ou communiqués sur demande.

Art. 4.- L'emprunt des documents nécessite 15€ de cotisation annuelle.

Cette cotisation est déjà incluse dans les frais d'inscription des étudiants de l'INSR Caen (hors cours du soir, sessions, cours décentralisés, ateliers de langues). Les enseignants et le personnel salarié et bénévole de l'INSR Caen, les responsables de services du diocèse de Bayeux et Lisieux ainsi que les prêtres du diocèse de Bayeux et Lisieux sont exonérés de la cotisation annuelle.

III- Conditions de consultation et d'emprunt

Art. 5.- La consultation sur place des documents est libre et gratuite.

Art. 6.- Le prêt n'est consenti qu'aux usagers inscrits, à titre individuel et sous la responsabilité de l'emprunteur.

Art. 7.- La majeure partie des documents de la bibliothèque peut être prêtée.

Toutefois, certains documents sont exclus du prêt et ne peuvent être consultés que sur place, notamment le dernier numéro de chaque revue, et d'autres documents (livres anciens, usuels en salle de lecture) qui peuvent faire l'objet d'une signalisation particulière (Statut « Consultable sur place » sur le catalogue de la bibliothèque, cote en « U » (signifiant « usuel »)).

Art. 8.- L'utilisateur peut emprunter 6 documents, pour une période de 4 semaines (un mois).

La durée de prêt pour les enseignants de l'INSR Caen est de 9 semaines (2 mois).

Le prêt est renouvelable sur demande et si le document n'est pas réservé par un autre usager.

Le nombre et la durée du prêt peuvent être modifiés exceptionnellement par les bibliothécaires (prêt d'été, et adaptation selon cas particuliers).

IV – Usage et reprographie

Art. 9.- Les documents audio ou vidéo ne peuvent être utilisés que pour des auditions ou visionnages à caractère individuel ou familial. La reproduction de ces enregistrements est interdite.

Art. 10.- Les usagers peuvent faire la reprographie d'extraits de documents imprimés appartenant à la bibliothèque, dans la limite de 10% d'un livre et 30% d'une revue.

Ils sont tenus de réserver à leur usage strictement personnel la reprographie des documents qui ne sont pas dans le domaine public.

Le tarif de photographie au sein de l'INSR Caen est de 0,10€ la feuille A4 ; les photocopies peuvent être faites auprès de l'accueil de l'INSR Caen.

Art. 11.- Les usagers peuvent accéder librement aux postes informatiques qui leur sont dédiés, notamment pour consulter le catalogue de la bibliothèque en ligne.

V - Recommandations et interdictions

Art. 12.- En cas de retard dans la restitution des documents empruntés, la bibliothèque pourra prendre toutes dispositions utiles pour informer les emprunteurs et assurer le retour des documents (rappels en direct, par téléphone, mail ou courrier ; suspension du droit de prêt).

Art. 13.- En cas de perte ou de détérioration grave d'un document, l'emprunteur doit assurer son remplacement ou le remboursement de sa valeur au prix d'achat. En cas de détériorations répétées, l'usager peut perdre son droit au prêt de façon provisoire ou définitive. Si une caution a été versée antérieurement, elle pourra être utilisée au rachat du document.

Art. 14.- Il est demandé de respecter le calme en salle de lecture (ne pas déranger les autres usagers).

Art. 15.- Il est interdit de consommer boisson (café, soda...) ou nourriture à la bibliothèque. Il est interdit de fumer.

VI - Application du règlement

Art. 16.- Tout usager s'engage à se conformer au présent règlement. L'accès à la bibliothèque peut être suspendu en cas d'infractions graves ou de négligences répétées.

Art. 17.- Le personnel de la bibliothèque est chargé, sous la responsabilité du bibliothécaire responsable, de l'application du présent règlement dont un exemplaire est affiché en permanence à l'usage du public dans les locaux.

Art. 18- Le présent règlement pourra faire l'objet d'une révision, qui fera l'objet d'une information par affichage auprès des usagers.

VII – Périodes d'ouverture

La bibliothèque est ouverte le lundi, mardi et jeudi, de 9h à 17h, en période scolaire (académie de Caen).

Elle est fermée pendant les vacances scolaires et pendant les jours fériés.

Toute fermeture exceptionnelle prévue fait l'objet d'une information antérieure, dans la mesure du possible (affichage dans les locaux, éventuellement mention sur le site de l'INSR Caen et de la bibliothèque).

A Caen, le 25 août 2025

La responsable de la Bibliothèque